Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_157_BIS-DE

Paraphe

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 2026_157

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CME

L'an deux-mil-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 6 octobre 2026 Quorum : 14

Présents *: Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS.*

Excusés *: David CHAUVY (pouvoir à Aurélie MARIE), Séverine VERNISSAT (pouvoir à Pascal FARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Eric SCHULZ)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération instaurant la création du Conseil Municipal des Enfants - CME ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CME dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Guy RABUEL

La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84506